



# Guide de l'inspection en classe : finalités et préparation

publié le 25/08/2025 - mis à jour le 27/08/2025

## Descriptif :

Cet article présente les finalités de l'inspection individuelle en classe et des éléments d'information relatifs à sa préparation.

## Sommaire :

- Éléments d'observation
- Documents à fournir éventuellement

L'inspection individuelle constitue un temps d'évaluation et de dialogue sur les pratiques pédagogiques, la posture professionnelle, les projets et l'évolution de carrière de l'enseignant.e, incluant l'identification de besoins éventuels en formation.

Elle a pour finalités :

- d'apprécier les compétences professionnelles et l'efficacité de l'action de l'enseignant.e au sein de la classe, de l'établissement et du système éducatif ;
- de vérifier la qualité et la conformité de l'enseignement dispensé aux programmes et aux réformes en vigueur, au regard des résultats et des acquis des élèves ;
- d'accompagner l'enseignant par des conseils personnalisés et la détection de besoins ou souhaits de formation ;
- de contribuer à la gestion de carrière des personnels et à l'efficacité de la politique de ressources humaines ;
- d'éclairer le pilotage académique par une connaissance fine de l'état des disciplines et des pratiques.

Les textes officiels et documents de référence sont consultables ci-dessous :

- [Décret n° 2014-940 du 20 août 2014 relatif aux obligations de service et aux missions des personnels enseignants exerçant dans un établissement public d'enseignement du second degré](#)
- [Référentiel de compétences des métiers du professorat et de l'éducation](#)
- [Mode d'emploi du rendez-vous de carrière](#)

## ● Éléments d'observation

L'inspecteur s'attachera notamment à l'observation des éléments suivants :

- l'activité mathématique des élèves, observée durant la séance et sur l'ensemble de l'année scolaire ;
- les choix didactiques et pédagogiques de l'enseignant.e, notamment la structuration et la progression des apprentissages au regard des objectifs des programmes ;
- l'évaluation des acquis des élèves dans toutes ses formes, notamment les devoirs en temps libre et en temps limité ;
- la prise en compte de la diversité des élèves et les éléments de différenciation mis en œuvre ;
- l'usage pertinent du numérique au service des apprentissages ;
- les situations de classe et les projets pédagogiques visant à développer l'ensemble des compétences attendues, notamment la maîtrise de la langue aussi bien écrite qu'orale ;
- l'implication de l'enseignant.e dans le travail d'équipe, dans la vie de l'établissement ou au sein du système

éducatif.

### ● Documents à fournir éventuellement

Les documents suivants, relatifs à la classe dans laquelle a lieu l'observation de la séance, peuvent être communiqués à l'inspecteur, éventuellement sous la forme d'un dossier organisé, au format numérique ou papier, en amont ou au début de la séance d'enseignement observée :

- les supports nécessaires au suivi de la séance (manuel, documents distribués, plan de séance et intégration dans la séquence) ;
- le cahier de textes de la classe (format papier ou numérique) ;
- les énoncés et dates des évaluations en temps limité et en temps libre ;
- au moins un cahier d'élève contenant l'ensemble du travail (cours et exercices) depuis le début de l'année scolaire ;
- un échantillon de copies d'élèves, corrigées et annotées, représentatif de différents niveaux ;
- les résultats des évaluations des élèves ;
- la progression annuelle des apprentissages, éventuellement élargie au cycle ;
- des éléments relatifs à l'usage du numérique et au traitement du thème « Algorithmique et programmation » (énoncés, productions d'élèves, plannings, progressions) ;
- des documents illustrant le travail mené sur la résolution de problèmes et le développement des compétences mathématiques.

Cette liste non exhaustive peut être complétée par tout document que l'enseignant.e jugera utile de fournir pour permettre à l'inspecteur d'apprécier pleinement toutes les dimensions de son engagement professionnel.

Par ailleurs, dans le cadre des rendez-vous de carrière, il est possible de renseigner [le document référence de l'entretien](#). Ce dernier a pour but d'aider à la préparation du rendez-vous de carrière et pourra être envoyé à l'un ou aux deux évaluateurs (chef d'établissement et inspecteur) en amont du rendez-vous de carrière ou être remis lors du ou des entretiens.